

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



CCAS DE DAX

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 4 avril 2024 à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni dans la salle des Commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 26 mars 2024
Nombre de présents	11	
Nombre de pouvoirs	2	Date de la publication : 10 avril 2024
Suffrages exprimés	13	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Marylène HENAULT, M. Julien RELAUX, Mme Aline DUZERT, Mme Gisèle CAMIADE, M. Dominique DUBROCA, M. José PEREZ, M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Jean Pierre LAFARGUE, M. Jean Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSES :

M. Julien DUBOIS, M. Patrice BOUCAU, M. Didier ZARZUELO, M. Pierre STETIN, Mme Marcelle THEIL, Mme Maria OREA

POUVOIRS :

M. Patrice BOUCAU donne pouvoir à M. Jean-Maurice CASTEX
Mme Maria OREA donne pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Laurent DUBOIS

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CCAS INTERVENANT AUPRES DE LA VILLE DE DAX (INFORMATION)

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.512-12 et suivants,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,
Vu le projet de convention de mise à disposition d'un agent du CCAS intervenant auprès de la ville de Dax, présenté en annexe.

Considérant qu'un agent du CCAS (crèche des girafes) intervient à la ville de Dax pour effectuer des missions d'entretien des locaux,

Considérant que le conseil d'administration doit être informé de toute mise à disposition.

SUR PROPOSITION DE Mme PECHAUDRAL-DOURTHE Sarah, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 13 VOIX POUR,

Article 1 : prend acte de la mise à disposition d'un agent du CCAS auprès de la Ville de Dax, du 4 avril au 31 décembre 2024.

Article 2 : approuve le projet de convention avec la ville de Dax joint en annexe.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**

Le Président du CCAS,



Julien DUBOIS

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture
040-264000860-20240404-20240404-09-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024